



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Aurillac, le 29 Septembre 2026,

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire – Évolution des taux au 1er janvier 2027

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal souhaite vous informer de l'évolution des conditions tarifaires du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2027.

Pour rappel, le contrat groupe d'assurance statutaire, négocié et proposé par le Centre de Gestion, a pris effet le 1er janvier 2025 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Ce contrat a été confié à RELYENS, en partenariat avec CNP Assurances, pour assurer la couverture des risques statutaires des collectivités et établissements adhérents.

Dans le cadre de la négociation de ce contrat, le Centre de Gestion avait obtenu auprès de l'assureur un gel des taux pendant les deux premières années, soit pour les années 2025 et 2026.

Les collectivités et établissements employant moins de 30 agents CNRACL, regroupés au sein du « petit marché », bénéficient d'un taux unique, permettant ainsi une mutualisation du risque entre l'ensemble des structures concernées.

L'analyse des données relatives à l'absentéisme ainsi que les résultats techniques enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2025 font apparaître un déséquilibre financier du contrat. Dans ce contexte, l'assureur a demandé un aménagement des conditions contractuelles pour la troisième année. Afin de limiter l'impact de cette évolution pour les collectivités et établissements adhérents, une négociation a été menée par RELYENS avec CNP Assurances, assureur. À l'issue de ces échanges, les conditions tarifaires ont été révisées. À compter du 1er janvier 2027, les taux des trois formules évolueront de 10 %, à garanties identiques.

Formule	Taux actuel	Taux au 1er janvier 2027
Formule 1 – Tous risques – indemnités journalières à 100 % – franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire	8,59 %	9,45 %
Formule 2 – Tous risques – indemnités journalières à 90 % – franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire ainsi qu'en accidents et maladies imputables au service	7,25 %	7,98 %
Formule 3 – Tous risques – indemnités journalières à 90 % – franchise de 30 jours fermes applicable à tous les risques, à l'exception du décès	6,32 %	6,95 %

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux reste inchangé au 1er janvier 2027, à 0,85 %, pour la formule « Tous risques » avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire, sans condition d'effectif.

Cette évolution tarifaire concerne donc uniquement les trois formules CNRACL.

Afin de présenter ces éléments et d'échanger avec les collectivités concernées, le Centre de Gestion a organisé, le 29 septembre 2026, un webinaire auquel l'ensemble des collectivités et établissements relevant du « petit

marché » avaient été conviés. Ce webinaire a permis de présenter les principaux éléments relatifs à l'absentéisme et aux résultats techniques du contrat, les raisons de l'évolution des conditions tarifaires ainsi que les résultats de la négociation menée par RELYENS avec CNP Assurances. Les différents services proposés dans le cadre du contrat ont également été présentés.

Le présent courrier vient formaliser les informations et annonces présentées lors de ce webinaire et permet également d'en informer les collectivités et établissements qui n'auraient pas pu y assister.

À la suite de cette évolution, les collectivités et établissements qui souhaiteraient revoir leur choix de formule peuvent prendre contact avec le service Assurance statutaire du Centre de Gestion. Aucun délai particulier n'est à respecter pour effectuer cette démarche.

Afin de permettre aux collectivités et établissements de formaliser l'acceptation de l'évolution des taux à compter du 1er janvier 2027, le Centre de Gestion a mis à disposition, dans la documentation disponible sur son site internet, un modèle de délibération à soumettre à l'organe délibérant.

Le service Assurance statutaire du Centre de Gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PRESIDENT du CDG15,
Louis CHAMBON**



* Les collectivités et établissements d'au moins 30 agents CNRACL bénéficient de choix de couverture adaptés et de niveaux de franchises pour chacun d'eux, avec des taux personnalisés en fonction de leur sinistralité propre.